

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs:	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230124-2023004-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023**

Référence de la délibération : 04 -CM-2023-004

Date de convocation du CM : 18/01/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/01/2023**

04-CM-2023-004 – Modification du Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 10 janvier 2023,
Vu le Comité Social Territorial du 20 janvier 2023,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 1 abstention (M. Thomas),

Article 1 : DÉCIDE de la création ou l'ajout des postes suivants :

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème Classe, catégorie C, à temps complet,
- 1 Rédacteur Principal de 1ère Classe, catégorie B, à temps complet,
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère Classe, catégorie C, à temps complet,
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires,
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 28,62 heures hebdomadaires,
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe catégorie C, à temps non complet à raison de 30,58 heures hebdomadaires.

DÉCIDE de la suppression des postes suivants :

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème Classe, catégorie C, à temps complet,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe catégorie C, à temps non complet à raison de 30,58 heures hebdomadaires,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe catégorie C, à temps non complet à raison de 28,62 heures hebdomadaires.

Article 2 : **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, à compter du 1er février 2022.

Article 3 : **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS



TABLEAU DES EFFECTIFS AU
1er Janvier 2023

FILIERE	NOMBRE POSTE	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE DU POSTE EN 100ème	DUREE HEBDO
ADMINISTRATIVE	4	Adjoint administratif	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	1	Adjoint administratif	NON-TITULAIRE	COMPLET	100	35
	1	Adjoint administratif	TITULAIRE	NON COMPLET	60	21
	2	Adjoint administratif principal 2ème classe	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	1	Rédacteur	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	1	Attaché principal	NON-TITULAIRE	COMPLET	100	35
ANIMATION	1	Adjoint d'animation	TITULAIRE	NON COMPLET	67,43	23,60
	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TITULAIRE	COMPLET	100	35
MEDICO SOCIALE	1	Adjoint technique spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	100	35
SECURITE	2	Brigadier chef principal	TITULAIRE	COMPLET	100	35
TECHNIQUE	6	Adjoint technique	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	60,00	21
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	60,00	28
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	82,86	29
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	85,71	30
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	88,57	31
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	91,43	32
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	94,29	33
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	NON COMPLET	57,14	20
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	NON COMPLET	60,57	28,20
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	NON COMPLET	60,71	28,25
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	NON COMPLET	64,71	29,65
	7	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	4	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	94,29	33
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	87,37	30,58
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	81,77	28,62
	2	Agent de maîtrise	TITULAIRE	COMPLET	100	35
	2	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE	COMPLET	100	35
TOTAL	53					